

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 19H**

Le 27 septembre 2021 à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Président Eddie AÏT.

**Présents :**

M. le Président,  
Mme PORET, Mme MEGUELLATI, Mme COGNARD, Mme VITHE, Mme PAUVRET,  
M. VOIGNIER,

**Absent excusé :**

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme THALON, Mme EUGENE procuration à M. VOIGNIER,  
M. PREIRA, M. DELRIEU,  
M. ROSIER procuration à M. Le Président,

**Absents :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur de séance Madame Sophie SEBASTIA-ISSERTY.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu par M. le Président.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 avril 2021.

**Décisions prises en vertu de la délibération n° 2020-09-17 du Conseil d'administration du 14/09/2020 relative à la délégation de pouvoirs du Président dans le cadre de l'article R.123-91 du Code de l'Action sociale et des familles**

Monsieur le Président du CCAS,

**REND** compte au Conseil d'Administration des décisions prises, à savoir :

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
DEC2021-05	Aide financière pour la prise en charge de frais d'obsèques	500,00 €
DEC2021-06	Signature d'une convention avec DEFI Services +	20,50 € / heure

DEC2021-07	Signature du bulletin d'adhésion "carte carburant PRO"	
DEC2021-08	Aide financière pour la prise en charge d'une facture EDF	250 €
DEC2021-10	Aide financière pour la prise en charge de l'aménagement de son logement	200 €
DEC2021-11	Aide financière pour la prise en charge de l'aménagement de son logement	500 €

---

**Délibération n°DCA2021-13 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant que la totalité des collectivités locales devront passer à la nomenclature comptable M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que Madame la Trésorière a proposé au CCAS de Carrières-sous-Poissy de passer à la nomenclature comptable M57, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CCAS de Carrières-sous-Poissy a accepté cette proposition et souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS de Carrières-sous-Poissy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSERVE** le vote du budget par nature ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n°DCA2021-14 : Fixation de la durée d'amortissement des biens suite à l'adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 1997 fixant les durées d'amortissements des biens en M14 de la collectivité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DCA2021-13 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2021 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que l'application de la norme M57 introduit des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

**APPROUVE** l'application des durées d'amortissement présentées en annexe des biens entrant dans l'actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens ou la date du mandatement acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 200 €), qui restent amortis sans prorata temporis ;

**APPROUVE** la méthode de comptabilisation par composants pour les éléments clairement identifiables ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **Délibération n° DCA2021-15 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Coup de Pouce.**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de 2007 actant la création du dispositif Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que le partenariat avec l'Association Coup de Pouce vise à mettre en place des ateliers Coup de Pouce Clé, sur l'année scolaire 2021-2022, dans les écoles primaires de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce et ses éventuels avenants ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

---

## **Délibération n° DCA2021-16 : Appel à projets « santé » - Fondation Malakoff Humanis Handicap**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès aux services et aux activités aux populations les plus vulnérables ;

Considérant l'appel à projets lancé par la Fondation Malakoff Humanis Handicap visant à « soutenir des actions innovantes afin d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux soins et à la prévention » ;

Considérant que le CCAS, en partenariat avec l'association Art et Danse Classique à Carrières-sous-Poissy (ADCC), souhaite proposer des séances d'activité physique adaptée « Handidanse » à destination d'enfants, de jeunes et/ou d'adultes atteints de déficience intellectuelle ;

Considérant que la subvention sollicitée auprès de la Fondation Malakoff Humanis Handicap permettrait d'ouvrir l'accès aux séances d'activité physique adaptée à un plus grand nombre de personnes et de créer des groupes homogènes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer les actes afférents à l'appel à projets « santé » lancé par la Fondation Malakoff Humanis Handicap.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

---

## **Délibération n° DCA2021-17 : Convention de partenariat entre le CCAS l'Association Art et Danse Classique à Carrières-sous-Poissy (ADCC)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès aux services et aux activités aux personnes les plus vulnérables dont les personnes en situation de handicap ;

Considérant que les séances d'activité physique adaptée « handidanse » proposées par l'association Art et Danse Classique à Carrières-sous-Poissy (ADCC) visent à favoriser l'autonomie de personnes en situation de handicap ainsi que l'accès à la culture, le lien social, la valorisation des capacités et la confiance en soi ;

Considérant qu'une prise en charge financière des cours hebdomadaires par le CCAS permettra à un plus grand nombre de personnes de pouvoir bénéficier de cette activité ;

Considérant que la mise en place de ces séances nécessite de fixer une organisation et les conditions financières dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'association Art et Danse Classique à Carrières-sous-Poissy ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n° DCA2021-18 : Approbation de la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'agir pour promouvoir la santé ;

Considérant que la création du Point Info Santé et la mise en place des dispositifs et des actions qui lui sont rattachés contribuent à cet objectif ;

Considérant qu'un partenariat avec l'association France Alzheimer favorisera l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;

Considérant que les engagements de l'association et du CCAS sont fixés dans le cadre d'une charte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer », ci annexée ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

---

Fin de la séance 19h21

